



# la CGT trésor Corse du Sud

## CAPL du 17 septembre 2008 Recours en notation Catégorie B

La CAP du 17 septembre 2008 portait sur les recours de note concernant la catégorie B.

### Déclaration liminaire

**Avant de nous exprimer sur chaque cas de recours, nous tenons à réaffirmer que la CGT est contre un système de notation qui tient compte de quotas.**

**Le notateur ne peut pas s'exprimer pleinement et il existe bien souvent une grande différence entre les appréciations littérales et la note finale.**

**Nous avons appris que la direction s'était étonnée du nombre de recours croissants (CAP de catégorie C).**

**Pour la CGT, c'est le peu de recours par rapport au mécontentement général à l'issue de la période de notation qui nous surprend.**

**Ceux qui ont concrétisé leur sentiment de déception en recourant au moyen que donne l'administration sont en effet conscients que la note finale qui se traduit par un gain ou non de mois, voire une perte de mois, a des conséquences quasi immédiates sur leur carrière et leur rémunération.**

**Que ce soit au moment du changement d'échelon, au niveau des tableaux d'avancement ou des listes d'aptitude, voire pour un changement de poste, la note finale est prise en compte.**

**C'est pourquoi la CGT tient à défendre tous les agents qui ont fait un recours aujourd'hui.**

La Direction nous a rappelé que les 2 mois en solde de l'année dernière ont été ajoutés aux 48 mois attribués cette année pour cette catégorie. Cela fait donc un total de 50 mois à distribuer aux 50 cadres B pouvant bénéficier de capital mois (les agents étant en CLD ou en départ pour la retraite étant exclus).

11 cadres B ont obtenu +0.06 et 15 ont eu +0.02 ; restent donc **2 mois** à répartir ou non lors de cette CAP.

**La CGT insiste sur la différence de « pourcentage chance » d'obtention d'une bonification entre les catégories B et C due au nombre de recours formulés. (1 chance sur 8 pour les C alors que pour les B, 1 chance sur 2). Elle incite donc les agents à faire des recours s'ils se sentent lésés au cours de la prochaine notation.**

La CGT a fait une déclaration liminaire (cf supra) qui rappelle son point de vue sur le système de notation avec quotas avant de défendre les 4 dossiers en question.

Sur la forme, la CGT déplore que certains entretiens se soient déroulés sans convocation préalable, sans délais, sans confidentialité ou sur un temps beaucoup trop long (presque 3 heures pour un dossier au lieu des 20 minutes préconisées). Elle demande à ce que soient respectées les normes en la matière.

Sur le fond, elle défend chaque dossier particulièrement après avoir consulté les dossiers des agents (recours de l'agent, rapport du notateur, notations 2007 et 2008) et les agents eux-mêmes.

La constance de ces dossiers étant la différence énorme entre les appréciations littérales et la note finale. Des éloges et des compliments, toujours agréables à entendre mais à la fin, des notes de 0.00, 0.01 ou 0.02 insatisfaisantes.

La CGT n'a pas la même analyse que la Direction au sujet de ces notes : 0.00 et 0.01 n'apportant aucun mois et 0.02 étant insuffisant. Les agents ne s'en satisfont pas : la preuve en est le nombre de recours plus important cette année toutes catégories confondues.

Ayant appris à l'occasion de la CAP que plusieurs notateurs souhaitaient mieux noter les agents dont le cas était évoqué, y compris grâce à la note maximale, et qu'ils en ont été empêchés seulement par le contingentement de mois, la CGT veillera à ce que ces mentions figurent bien au PV de CAP.

**La CGT insiste sur le fait que le notateur de 1<sup>er</sup> degré (celui qui connaît le mieux les agents) ne peut pas s'exprimer clairement au niveau de la note finale du fait des quotas qui lui sont opposés (eux aussi sont notés et se retrouvent en difficulté à leur propre notation s'ils outrepassent les directives). La Direction, en notateur de 2<sup>ème</sup> degré a pourtant la possibilité de baisser la note proposée par le chef de service en expliquant le système de quotas. Cela serait beaucoup plus clair pour l'agent et éviterait des ambiances tendues dans les services au lendemain des notations.**

## **EXAMEN DES RECOURS**

**. 2 agents ont obtenu une révision de leur note de 0.01 en 0.02**

**. les 2 autres agents n'ont rien obtenu.**

**Le vote s'effectuant dossier par dossier, la parité syndicale (CGT et FO) a voté POUR l'augmentation de note des 2 dossiers « gagnants » et CONTRE le maintien de note des 2 dossiers « perdants ».**

**La parité administrative a voté POUR les 4 propositions.**

**La CGT invite tous les agents qui ne sont pas satisfaits par cet arbitrage à engager un recours en CAP Centrale dans le délai de 2 mois après notification de la décision de la CAP.**

**Ses élus, Mme BERTRAND Pascale (TG, CQC), M. MONDOLONI Jean Baptiste (Huissier), Mme OGOR Annick (équipe de remplacement) et Mme PERETTI Joëlle (DI) se tiennent à leur disposition à ce sujet.**

*En préliminaire, hors CAP, la Direction nous a avertis que nous allions pouvoir nous réunir (le 01 octobre) en CAP pour le passage sur tableau d'avancement au grade de Contrôleur principal, les ratios étant enfin parvenus à la TG (6.25 + 1 soit un total arrondi à 8 possibilités). La CGT sera présente afin de représenter tous les agents pouvant prétendre à ce grade.*